



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

39-2017-04-04-01

Arrêté n° 2017-04-04-01

**prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, nommant le commissaire-enquêteur, convoquant les propriétaires à l'assemblée constitutive, et nommant le président de cette assemblée constitutive pour la création de l'association syndicale autorisée dite « des Entreroches » pour la réalisation de travaux sur les communes de Bellefontaine, Hauts de Bienne, Morbier et Les Rousses (Jura)**

direction  
départementale  
des territoires

Le Préfet du Jura  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 1233-37 du code de l'environnement relatifs aux procédures d'enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la pétition de 9 propriétaires en date du 20 février 2017 sollicitant la création de l'association syndicale autorisée (ASA) « des Entreroches » sur les communes de Bellefontaine, Hauts de Bienne, Morbier et Les Rousses, et mandatant l'Association Jurassienne de Développement Forestier (ADEFOR 39) pour accomplir en leur nom les démarches nécessaires en vue de la création de l'ASA ;

Vu le courrier de M. Jean-Claude LAMY-ROSSET, demeurant 49c rue de la République, Morez 39400 Hauts de Bienne, acceptant d'être nommé président de l'assemblée constitutive ;

Vu le dossier de demande, déposé par l'ADEFOR, réceptionné le 3 mars 2017, comprenant : le projet de statuts, le plan de situation, un plan indiquant le périmètre des parcelles cadastrales concernées avec localisation des réalisations projetées, la liste des propriétaires, la liste des parcelles, la répartition des charges, l'état parcellaire, l'avant-projet de travaux et les pièces annexes ;

VU le rapport de présentation de M. le président de l'ADEFOR 39 en date du 20 février 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20161107-034 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. le Directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté DDT n° 2017-03-01-01 du 3 mars 2017 portant subdélégation de signature de M. le Directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu la décision du tribunal administratif de Besançon n° E17000033/25 en date du 24 mars 2017 désignant M. Gilbert MEGARD demeurant 13 très le mur Valfin 39200 Saint-Claude comme commissaire-enquêteur ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**- il sera procédé à une enquête publique de 30 jours :

**du Mardi 25 avril au Mercredi 24 mai 2017**

dans les communes de Bellefontaine, Hauts de Bienne, Morbier et Les Rousses sur le projet susvisé de constitution d'une association syndicale autorisée dite " des Entreroches" pour la réalisation des travaux de création et d'amélioration de la desserte.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de BELLEFONTAINE ou toutes correspondances relative à l'enquête peuvent être adressées au commissaire enquêteur qui l'annexera au registre correspondant.

L'indemnité du commissaire-enquêteur est à la charge du demandeur conformément à l'article R. 11-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les pièces de ce projet seront déposées dans les mairies de

### Bellefontaine :

Téléphone : 03 84 33 08 61

Fax : 03 84 33 35 40

Courriel : mairie.bellefontaine39@wanadoo.fr

Horaires des permanences :

Lundi : 14h00 - 17h30

Mardi : 8h30 12h00 et 14h00 18h00

Mercredi, : 8h30 12h00 et 14h00 17h30

Jeudi, : 8h30 12h00 et 14h00 17h30

Vendredi : 8h30 12h00 et 13h30 16h00

### Hauts de Bienne :

Téléphone : 03 84 33 10 11

Fax : 03 84 33 26 42

Courriel : secretariat@mairie-morez.fr

Horaires des permanences :

Mardi, mercredi, jeudi et vendredi :

9h00 12h00 et 13h30 18h00

Samedi : 9h00 12h00

### Morbier :

Téléphone : 03 84 33 02 39

Fax : 03 84 33 46 75

Courriel : mairie-morbier@wanadoo.fr

Horaires des permanences :

Lundi : 15h00 –18h00

Mardi : 9h00 12h00 et 15h00 18h00

Mercredi, : 9h00 12h00 et 16h00 18h00

Jeudi, : 9h00 12h00 et 15h00 18h00

Vendredi : 9h00 12h00 et 15h00 18h00

**Les Rousses :**

Téléphone : 03 84 60 01 52

Fax : 03 84 60 07 55

Courriel : [contact@mairielesrousses.fr](mailto:contact@mairielesrousses.fr)

Horaires des permanences :

Lundi : 8h00 12h00 et 13h30 18h00

Mardi : 9h00 12h00 et 13h30 18h00

Mercredi, : 8h00 12h00 et 13h30 18h00

Jeudi, : 8h00 12h00 et 13h30 18h00

Vendredi : 8h00 12h00 et 13h30 17h00

**Article 2** - le président de l'ADEFOR 39, dont le siège est établi à la Chambre départementale d'agriculture du Jura, 455 rue du Colonel de Casteljau, BP 40 417, 39 016 LONS-LE-SAUNIER CEDEX, est chargé d'assurer la publicité du présent arrêté préfectoral, d'organiser la consultation des propriétaires et l'Assemblée Générale constitutive, à savoir :

1. d'insérer à ses frais dans deux journaux d'annonces légales du département l'avis d'ouverture d'enquête publique quinze jours au moins avant le début de l'enquête ;
2. un rappel de publication du dit avis dans les 8 jours qui suivent le début de l'enquête ;
3. de faire afficher le présent arrêté et l'avis d'enquête publique dans les communes de Bellefontaine, Hauts de Bienne, Morbier et Les Rousses 15 jours avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête, cette formalité incombe aux maires qui attesteront de l'accomplissement au moyen d'un certificat joint au dossier d'enquête ;
4. de déposer un dossier complet d'enquête publique dans les mairies des communes de Bellefontaine, Hauts de Bienne, Morbier et Les Rousses ;
5. de déposer un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles et cotés, destiné à recevoir les observations des propriétaires susceptibles d'être inclus dans ce périmètre et de toute personne intéressée, dans les mairies des communes de Bellefontaine, Hauts de Bienne, Morbier et Les Rousses ;
6. de fournir au commissaire-enquêteur un dossier complet d'enquête publique ;
7. de fournir un dossier complet d'enquête publique au président de l'assemblée constitutive,
8. de notifier à chacun des propriétaires, sur la base des informations figurant sur le cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, le projet de statuts de l'association syndicale avec les listes des immeubles et un formulaire d'adhésion ou de refus d'adhésion ;
9. de fournir un modèle de procès-verbal comportant l'ensemble des informations nécessaires à la tenue de l'assemblée générale constitutive.

L'avis mentionné au 3 devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement qui stipule que les affiches mentionnées du titre III de l'article 123-11 du code de l'environnement :

- mesurent au moins 42\*59,4 cm ( A2) ;
- comportent le titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur ;
- les information visées au R 123-9 en caractères noirs sur fond jaune.

A défaut d'information sur le propriétaire, la notification est faite à son locataire et à défaut de locataire, elle est déposée dans les mairies de Bellefontaine, Hauts de Bienne, Morbier et Les Rousses.

Si le terrain est indivis, la notification est faite à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale sauf à ces derniers à faire savoir qu'ils mandatent l'un d'entre eux pour les représenter.

L'acte de notification invite tous les propriétaires à déclarer s'ils consentent ou non à concourir à l'entreprise. Il reproduit l'article 11 du présent arrêté concernant les conséquences des abstentions.

Les notifications faites par lettre recommandée avec avis de réception postal le sont au moins deux semaines avant le début de l'enquête afin que, dans l'hypothèse où les plis ne seraient pas retirés à l'expiration du délai d'instance dans les services postaux, une copie de la lettre correspondante puisse être affichée en mairie au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'enquête publique, soit le lundi 24 avril 2017.

**article 3-** conformément aux dispositions du R123-9 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture.

**Article 4** - lorsqu'un immeuble dépendant de son domaine est inclus dans le périmètre d'une association syndicale, la collectivité territoriale, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte peut adhérer à celle-ci s'il y est autorisé par délibération de son organe délibérant. Lorsqu'il en est de même pour un immeuble dépendant du domaine de l'Etat, celui-ci peut adhérer par décision du préfet.

**Article 5** – Le commissaire-enquêteur se tiendra à la mairie de Bellefontaine, pendant trois jours consécutifs :

- le 22 mai de 9h00 à 13 h00
- le 23 mai de 15h00 à 19 h00
- le 24 mai de 15h00 à 19 h00

et y recevra les déclarations des intéressés sur le projet de constitution.

Ces déclarations seront consignées sur un registre d'enquête publique qui sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci donnera sur l'affaire un avis motivé qu'il adressera au préfet (direction départementale des territoires du Jura - service de l'eau, des risques, de l'environnement et de la forêt, B.P. 50 356 – 39 015 LONS-LE-SAUNIER CEDEX) avec les registres d'enquête publique et toutes les autres pièces de l'instruction qui lui auraient été communiquées.

**Article 6** - l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que le dossier seront consultables sur le site des services de l'État : [www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr), rubrique : publications, annonces et avis.

Le site permet de donner son avis de manière dématérialisée.

Les observations émises sur le site seront transmises au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête publique de Bellefontaine.

**Article 7-** pendant 30 jours à partir de l'ouverture de l'enquête publique, soit jusqu'au 24 mai 2017, il est déposé dans les mairies de Bellefontaine, Hauts de Biemme, Morbier et Les Rousses, un registre d'enquête publique destiné à recevoir les observations des propriétaires susceptibles d'être inclus dans ce périmètre et de toute autre personne intéressée. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. En parallèle, les observations peuvent être formulées sur le site visé à l'article 6 ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de Bellefontaine qui les annexera au registre d'enquête publique.

Après avoir paraphé, clos et signé les registres d'enquête publique, le commissaire-enquêteur les transmet au préfet (direction départementale des territoires du Jura - service de l'eau, des risques, de l'environnement et de la forêt, B.P. 50356 – 39015 LONS LE SAUNIER CEDEX) avec un rapport contenant des conclusions motivées et précisant si elles sont favorables ou non à la constitution de l'association, ainsi que le dossier de l'enquête. Ces opérations doivent être terminées dans le délai d'un mois à compter de la clôture de cette enquête.

**Article 8-** à l'issue de l'enquête publique, toute personne pourra, pendant un délai d'un an, prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfecture du Jura ou aux communes de Bellefontaine, Hauts de Bienne, Morbier et Les Rousses,

**Article 9-** tous les propriétaires compris dans le périmètre intéressés aux travaux, sont convoqués en assemblée générale constitutive :

**Le Jeudi 29 juin 2017 à 14h 30 – salle des fêtes – 39400 Bellefontaine,**

M. Jean-Claude LAMY-ROSSET, demeurant 49c rue de la République, Morez 39400 Hauts de Bienne, est nommé président de cette assemblée constitutive.

**Article 10 :** lors de la réunion des propriétaires en assemblée constitutive, un procès-verbal constate le nombre des propriétaires convoqués et celui des présents, le vote nominal de chaque propriétaire présent, les adhésions ou les refus d'adhésion formulés par écrit avant la réunion, les noms des propriétaires qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit avant cette réunion ou par un vote à cette assemblée et le résultat de la délibération.

Le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive, est signé par son président. Le tableau récapitulatif des voix, avec émargement des personnes présentes est annexé au procès verbal. Les adhésions et refus d'adhésion écrits sont conservés auprès des services de la préfecture. Le président de l'assemblée générale constitutive transmet au préfet le procès-verbal avec toutes les pièces annexées.

**Article 11 -** les propriétaires intéressés sont prévenus que, s'ils n'ont pas formulé leur opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'ADEFOR 39 avant la date de l'assemblée générale constitutive ou par vote à cette assemblée, ils seront réputés favorables à la création de l'association.

**Article 12 -** le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires, le président de l'ADEFOR 39, les maires de Bellefontaine, Hauts de Bienne, Morbier et Les Rousses, le commissaire-enquêteur, le président de l'assemblée générale constitutive sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, le - 6 AVR. 2017

Le chef de service de l'eau,  
des risques, l'environnement et de la forêt,



Bertrand BROHON

